GEMENG
BECH

AVIS DE PUBLICATION

Enquête de commodo et incommodo
Conformément à la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté numéro 1/2025/0233/119 du 31 octobre 2025 du Ministre du Travail, l'autorisation pour le compte du Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'Est (SIDEST) pour l'exploitation d'une station d'épuration à Bech, Becher Millen, a été annulée.

Contre la présente décision, un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge de fond. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Conformément à l'article 16 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, la présente décision d'autorisation est affichée pendant 40 jours à la maison communale.

Bech, le 10 novembre 2025

Pour l'Administration Communale

la bourgmestre
(Jill Goeres)

le secrétaire
(Alain Kring)

Bech
Altrier
Blumenthal
Geyershof
Graulinster
Hemstal
Hersberg
Kobenbour
Rippig
Zittig